

École des Écrivains

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 28 novembre 2017

NOM DE L'ÉCOLE Des Écrivains	NOMBRE D'ÉLÈVES		NOM DE LA DIRECTION
	255		Odette Fortin, directrice
ÉCOLE : <input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE <input type="checkbox"/> SECONDAIRE	FILLES	GARÇONS	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL
	115	140	
DATE : le 29 septembre 2017			

OBJECTIF : *Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. De plus, il répond aux nouvelles obligations de la loi sur l'instruction publique à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.*

NOTRE SITUATION

NOS FORCES (QES, Avril 2012):

- L'ensemble des climats :
 - Appartenance,
 - Justice,
 - Éducatif,
 - Relationnel (entre les membres du personnel, entre les élèves, entre les élèves et les adultes).
- La faible prévalence des problèmes d'indiscipline;
- La majorité des pratiques éducatives;
- Le sentiment de sécurité élevé chez nos plus jeunes (Préscolaire à la 3^e année) 85% et plus.

NOS PRIORITÉS D'ACTION :

- Porter une attention particulière au climat de sécurité dans la cour de l'école et sur le trajet école-maison;
- Améliorer la perception des problèmes d'indiscipline de gravité mineure et majeure;
- Mieux diffuser l'information concernant les moyens d'intervention dans les situations de crise auprès des élèves et du personnel de l'école;
- Diminuer la violence verbale chez l'ensemble de nos élèves.

NOS MOYENS MIS EN PLACE POUR FAIRE DE LA PRÉVENTION

1. **Privilégier des activités qui favorisent le développement de l'empathie, des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives :**
 - Activités d'entraide et de partage entre les classes.
 - Tutorat par les élèves plus vieux envers les plus petits, des classes du secteur ordinaire envers les classes du secteur d'adaptation scolaire.
 - Animation d'activités par d'autres enseignants de l'école dans les groupes.
2. **Sensibiliser, par différents moyens, tous les élèves, aux types de violence, à l'intimidation et aux conséquences négatives engendrées:**
 - Mise en place d'une banque d'activités de sensibilisation pour les classes et pour l'école (pièce de théâtre, affichage de différents projets-classe, champion du rang, le mur des exploits, atelier de sensibilisation contre l'agression indirecte, comité Pacifique, engagement des membres du CVE);
 - Exposition d'affiches dans l'école (présenter chaque nouvelle affiche et faire un retour à chaque début d'année);
 - Visite et animation par un policier éducateur (1^{re} /6^e);
 - Animation d'ateliers portant sur le développement des habiletés sociales et l'estime de soi.
 - Activité de dénonciation une fois par cycle;
 - Semaine thématique pour contrer la violence et l'intimidation;
 - Sociogramme;
3. **Rendre accessible des outils de référence et les utiliser :**
 - Protocole d'intervention des situations de crise et des gestes de violence et d'intimidation;
 - Plan de surveillance stratégique aux récréations;
 - Prise de position claire face à la violence et à l'intimidation à l'école.

NOS MOYENS MIS EN PLACE POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS

- Transmettre le plan de lutte aux parents;
- Transmettre les différents aide-mémoire aux parents;
- Fournir aux parents des informations sur l'intimidation et la violence par l'entremise du communiqué aux parents et le site internet;
- Transmettre aux parents l'information sur la tenue de conférences portant sur l'intimidation, la cyber intimidation et la violence.

De plus, nous avons un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence (voir en annexe). Dans le protocole, nous y retrouvons :

- Quoi faire pour signaler ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté;
- La manière dont nous assurons la confidentialité des signalements ou plaintes;
- Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, l'agresseur ou témoin d'un acte;
- Les sanctions disciplinaires qui pourraient s'appliquer au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
- Le suivi qui sera donné aux signalements et aux plaintes;
- Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence;
- Les engagements et les démarches de la direction auprès des élèves victimes ou agresseurs et de leurs parents.

Rappelons que le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Dans notre école, nous avons également des règles de conduite. Ces dernières se retrouvent dans notre code de vie (en annexe) et prévoient les éléments suivants :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé (y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire);
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.